

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-419-436 du 31/03/2008

PROCEDURES ET DELAIS DE REMONTEE DES DONNEES ISSUES DES COMPTES FINANCIERS 2007 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COFI- PILOTAGES

Référence : lettre DAF A3 du 13/03/2008

Destinataires : Agents comptables en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Tel : 04 42 91 72 88 - Fax : 04 42 91 70 07 - Mme DELTRIEUX - Tel : 04 42 29 62 53

La Direction des affaires financières (DAF A3) du Ministère me demande de vous communiquer les dispositions relatives à la transmission des comptes financiers 2007.

A savoir : dès que les pièces 2.3.4 du module « compte financier » de GFC sont éditées et sans attendre le vote du conseil d'administration, les agents comptables doivent **transmettre avant le 13 avril 2008** aux services académiques, les données contenues dans les quatre fichiers extraits du module COFI du logiciel de gestion financière et comptable (GFC), c'est-à-dire :

- la balance générale des comptes,
- le développement des charges,
- le développement des produits
- ainsi que l'Unité Administrative Immatriculée (UAI : référence de l'établissement).

Sur le plan académique, ces dispositions se traduiront comme suit :

- Dès qu'une remontée sera effectuée, vous adresserez par fax **son accusé de réception à la DIFIN**, laquelle vérifiera la présence et la cohérence des 4 fichiers demandés et vous informera par mail, de la **réussite** ou de **l'échec** de la transmission.
- **Le 15 avril 2008** toutes les remontées devront avoir été effectuées par les EPLE.

Un message par mail sur la boîte de votre établissement vous informera de la procédure technique retenue pour cet exercice.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction des affaires
financières

Sous-direction du
budget de la mission
enseignement scolaire

Bureau de la
réglementation
comptable et du
conseil aux EPLE

DAF A3

n° 08 - 019

Affaire suivie par

Luce Boulben

Téléphone

01 55 55 18 43

Fax

01 55 55 18 63

Mél.

luce.boulben@education

.gouv.fr

@education.gouv.fr

<http://idaf.plejade.education.fr>

Nom d'utilisateur : ven

Mot de passe : zen

Menu : EPLE

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 13 MAR. 2008

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie

Objet : Procédures et délais de remontée des données issues des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) dans le cadre du dispositif COFI-Pilotages.

La base nationale de consolidation des données des comptes financiers des EPLE compte 78.3 % des établissements pour l'exercice 2006.

Ce faible taux de remontée par rapport aux années précédentes (97.3 % en 2005 et 96.1 % en 2004), en raison du suivi, par les comptables de plusieurs académies, d'un mot d'ordre syndical de blocage des remontées d'informations des comptes financiers, est très préjudiciable compte tenu des enjeux que représente une connaissance fine des données financières des établissements lors des arbitrages budgétaires.

Je rappelle également que la consolidation de ces informations dans la base nationale contribue à réduire le nombre d'enquêtes adressées aux services académiques ou aux établissements et qu'en conséquence une base incomplète est dommageable à l'ensemble des services.

Enfin, une base trop tardivement consolidée par l'étalement des remontées entraîne un allongement du temps consacré à l'agrégation des comptes des 7900 EPLE, tant par les services déconcentrés que par ceux de l'administration centrale.

Je vous remercie de sensibiliser les comptables des EPLE aux difficultés engendrées par l'absence ou le retard de transmission des informations financières et vous prie de trouver en annexe le calendrier pour les comptes financiers 2007.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIÈRES EMPÊCHE
LA CHEF DE SERVICE ADJOINTE AU DIRECTEUR

CATHERINE GAUDY

CPI : DEPP A3/A4/A5 – STSI B1

G:\LB\coff\comptes fi 2007\Remontées Cofi 2007-1.doc
07/03/2008 09:03

**Calendrier de transmission des comptes financiers 2007
(dates maximales)**

Dès que les pièces 2, 3 et 4 du module « compte financier » de GFC sont éditées, et sans attendre le vote du conseil d'administration, les agents comptables doivent transmettre **avant le 13 avril 2008** aux services informatiques académiques, les données contenues dans les quatre fichiers extraits du module COFI du logiciel de gestion financière et comptable (GFC), c'est-à-dire :

- la balance générale des comptes,
- le développement des charges,
- le développement des produits,
- ainsi que l'Unité Administrative Immatriculée (UAI : références de l'établissement).

A réception des fichiers par les services informatiques académiques, les services financiers des rectorats :

- vérifient la présence des quatre fichiers demandés,
- mettent à jour les informations concernant les mutualisations.

Ces vérifications doivent être achevées au plus tard le **30 avril 2008**.

Il convient de veiller particulièrement à la vérification et à la mise à jour des données concernant les mutualisations.

Dès le 5 mai 2008, les responsables des services financiers rectoraux demandent aux services informatiques académiques de lancer la procédure de transfert vers la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère, de l'ensemble de la base de données en leur possession. A cette fin, la DEPP envoie les instructions techniques de remontées des fichiers.

Cette procédure doit être achevée pour le **16 mai** au plus tard.